Commune de Grolley

(2021-2026)
Conseil général du 29 juin 2022

Projet d'arrêté

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 5 novembre 2020 (RFIN);
- le message n° 8 du Conseil communal du 11 avril 2022 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 450'000 destiné à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives.

Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'art. 69 de la loi sur les finances communales (LFCO) et à l'art. 10 du règlement communal des finances (RFIN).

Ainsi adopté par le Conseil général, le 29 juin 2022.

Au nom du Conseil général de Grolley

Le Président	La Secrétaire
Jean-Jacques Collaud	Priska Thoutberger

☎ 026 476 03 60 | 026 476 03 64 | Route de l'Eglise 2
✉ commune@grolley.ch | www.grolley.ch | 1772 Grolley